

Cote du document: EB 2018/124/R.40  
Point de l'ordre du jour: 11  
Date: 14 août 2018  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

## Le FIDA et la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028)

### Note pour les représentants au Conseil d'administration

#### Responsables:

#### Questions techniques:

Ashwani K. Muthoo  
Directeur  
Division de l'engagement mondial  
et des relations multilatérales  
téléphone: +39 06 5459 2053  
courriel: a.muthoo@ifad.org

Torben Nilsson  
Spécialiste principal pour l'engagement mondiale  
téléphone: +39 06 5459 2447  
courriel: t.nilsson@ifad.org

#### Transmission des documents:

Deirdre McGrenra  
Chef de l'Unité  
des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-quatrième session  
Rome, 11-13 septembre 2018

---

Pour: Examen

## Table des matières

Sigles et acronymes	i
I. Introduction	1
II. Contexte	1
III. L'agriculture familiale dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le FIDA	2
IV. Objectif de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale	3
V. Élaboration d'un plan d'action et d'une structure de gouvernance	4
VI. Lancement de la Décennie pour l'agriculture familiale	4
VII. Financement	4
VIII. Rapports	5
Annexe: Résolution 72/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies	6

## Sigles et acronymes

AIAF	Année internationale de l'agriculture familiale
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

# Le FIDA et la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028)

## I. Introduction

1. Le présent document vise à informer le Conseil d'administration du FIDA sur la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et à solliciter ses commentaires y relatifs en ce début du processus d'élaboration d'un plan d'action pour: la mise en œuvre de la Décennie; la création d'un comité de pilotage international; l'élaboration des rapports correspondants; et d'autres tâches connexes.

## II. Contexte

2. L'Année internationale de l'agriculture familiale. L'année 2014 a été proclamée Année internationale de l'agriculture familiale (AIAF). Le FIDA a activement appuyé à la fois le processus menant à cette proclamation et la mise en œuvre effective de l'AIAF, qui a réussi à sensibiliser le monde entier au rôle majeur joué par l'agriculture familiale dans la sécurité alimentaire, la nutrition et le développement rural. Le document intitulé "L'héritage de l'année internationale de l'agriculture familiale et les prochaines étapes"<sup>1</sup> présente les principaux résultats de l'AIAF et invite à prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations découlant des larges concertations sur les politiques, tenues pendant cette année internationale. En consacrant l'année 2014 à l'agriculture familiale, les Nations Unies ont repositionné cette activité au centre des politiques agricoles, environnementales et sociales, et ont contribué à recenser les besoins et les opportunités en vue de renforcer les engagements politiques envers l'agriculture familiale aux niveaux national, régional et mondial.
3. Résolution adoptée par les Nations Unies. Le 20 Décembre 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 72/239 qui décide de proclamer la période 2019-2028 Décennie pour l'agriculture familiale. (Voir le texte intégral de la résolution en appendice.)
4. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité à l'issue d'une campagne efficace menée par le Gouvernement costaricien et le Forum rural mondial, laquelle a été activement soutenue par le FIDA, par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et par d'autres partenaires. Le fait que la résolution a été validée par 104 États membres témoigne de l'importance de l'agriculture familiale dans la promotion d'une transformation rurale durable et inclusive et dans la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable.
5. La résolution des Nations Unies demande expressément à la FAO et au FIDA de diriger la mise en œuvre de la Décennie, en collaboration avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies, notamment en définissant et en élaborant d'éventuels programmes et activités, dans le cadre de leur mandat et de leurs ressources disponibles et à l'aide de contributions volontaires, le cas échéant.
6. Le rôle de l'agriculture familiale. En 2014 les Nations Unies ont reconnu que l'agriculture familiale est la forme la plus répandue de production alimentaire et agricole, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Les exploitants familiaux, y compris les pêcheurs et les éleveurs de toutes les régions et biomes du monde, produisent plus de 80% des denrées alimentaires mondiales en termes de valeur<sup>2</sup>. Plus de 90% de l'ensemble des exploitations du monde (plus

---

<sup>1</sup> Voir: <http://www.fao.org/3/b-mm296f.pdf>.

<sup>2</sup> Voir: <http://www.fao.org/3/a-i4040f.pdf>

de 500 millions de fermes) sont dirigées par une famille et reposent essentiellement sur une main-d'œuvre familiale, et 84% de toutes les exploitations sont de petites exploitations (de moins de deux hectares).<sup>3</sup>

7. Agriculture familiale et agriculture paysanne. Bien que l'agriculture familiale réponde à plusieurs définitions selon les pays, cette notion est principalement comprise comme renvoyant au type de gestion ou de propriété de l'exploitation et au type de main-d'œuvre qui y est employée. La définition pratique de l'agriculture familiale dont a convenu le comité de pilotage international de l'AIAF est la suivante: "La famille et l'exploitation sont liées, co-évoluent et combinent des fonctions économiques, environnementales, reproductives, sociales et culturelles"<sup>4</sup>. Dans le même esprit, le groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition<sup>5</sup> décrit l'agriculture paysanne comme une agriculture qui "est pratiquée par des familles (incluant un ou plusieurs ménages) qui utilisent uniquement ou essentiellement la force de travail de leurs membres et en tirent une part importante, quoique variable, de leurs revenus, en nature ou en espèces". Ce type d'agriculture comprend la culture, l'élevage, la foresterie et la pêche artisanale. Les exploitations sont gérées par des groupes familiaux, dirigés en grande partie par des femmes, qui jouent des rôles importants dans les activités de production, de transformation et de commercialisation. Les variantes et classifications propres aux pays et fondées sur la taille de l'exploitation peuvent être trompeuses. D'une manière générale, l'expression "agriculture familiale" est d'usage courant sur le continent américain et en Afrique de l'Ouest, tandis qu'on parlera plutôt d'agriculture paysanne (ou de petite agriculture) en Asie. Concrètement, et dans la plupart des pays, les notions d'agriculture familiale et d'agriculture paysanne se recoupent largement.

### III. L'agriculture familiale dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le FIDA

8. L'agriculture paysanne et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît l'importance de la agriculture paysanne pour le développement durable, tout particulièrement avec l'Objectif de développement durable 2.3: "D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles". Dans la même lignée, la Déclaration ministérielle issue de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable souligne que: "l'élimination de la faim et l'instauration de la sécurité alimentaire sont indispensables à la réalisation du développement durable."<sup>6</sup>
9. L'agriculture paysanne est au cœur du mandat du FIDA. L'Accord portant création du FIDA reconnaît que le Fonds doit être principalement axé sur la production alimentaire dans les pays en développement et améliorer le niveau nutritionnel des populations les plus pauvres. Le Cadre stratégique du FIDA 2016-2025 insiste sur le fait que le FIDA investira dans les populations rurales et favorisera une transformation inclusive et durable du monde rural, grâce notamment à la croissance impulsée par l'agriculture paysanne. Plus récemment, dans le cadre de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA, les États membres ont reconnu que le FIDA avait un rôle important à jouer dans la

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Voir: <http://www.familyfarmingcampaign.org/fr/agriculture-familiale/concept>.

<sup>5</sup> Voir: Groupe d'experts de haut niveau

[http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/hlpe/hlpe\\_documents/HLPE\\_S\\_and\\_R/HLPE\\_2013\\_SmallholderAgriculture\\_Summary\\_FR.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_S_and_R/HLPE_2013_SmallholderAgriculture_Summary_FR.pdf).

<sup>6</sup> Voir: [Déclaration ministérielle issue de la réunion du forum politique de haut niveau 2018](#).

promotion de l'agriculture paysanne, la réalisation de la sécurité alimentaire et l'accroissement des niveaux de revenus et des niveaux nutritionnels. Dans ce contexte et sur la base de ses 40 années d'expérience et de son parcours sur ces sujets, le FIDA est bien positionné, avec la FAO et d'autres partenaires, pour faire aller de l'avant la mise en œuvre de la Décennie de l'agriculture familiale.

#### IV. Objectif de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale

10. La Décennie vise à concentrer les travaux de la communauté internationale - notamment les pouvoirs publics (autorités nationales et locales), les parlementaires, les organisations internationales, les institutions spécialisées et autres organes compétents des Nations Unies, les institutions financières internationales et autres mécanismes internationaux, les organes régionaux, universités, les instituts de recherche, les organisations de la société civile et le secteur privé – sur le renforcement de la position de l'agriculture familiale dans les politiques économiques, environnementales et sociales à tous les niveaux, afin de contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable.
11. Les objectifs spécifiques suivants de la Décennie sont actuellement discutés entre les partenaires principaux et seront présentés à son comité de pilotage international pour examen avant la fin de l'année:
  - a) Faire mieux comprendre et connaître au public les besoins et les contraintes de l'agriculture familiale et son rôle fondamental dans l'alimentation de l'humanité, la création d'emplois, la conservation des patrimoines historiques, culturels et naturels, la suppression de la perte de biodiversité, l'encouragement à l'innovation, promotion de la paix et la lutte contre les changements climatiques. Examiner et réfléchir à la situation de l'agriculture, de la pêche et de la foresterie fondées sur la famille eu égard aux questions de sécurité alimentaire, de durabilité et de développement équitable et durable.
  - b) Améliorer les cadres politiques et juridiques concernant l'agriculture et le développement rural et appuyer la formulation de politiques favorables à une agriculture familiale durable aux niveaux local, national, régional et mondial qui prenne en compte les profils et situations des exploitations marqués par leur contexte et présents dans différents systèmes alimentaires.
  - c) Catalyser et faciliter l'alignement des travaux en cours des nombreux acteurs de tous les secteurs aux niveaux mondial, régional, national et local; renforcer la coopération entre eux afin de favoriser l'agriculture familiale et d'éliminer la pauvreté rurale, en s'intéressant particulièrement à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, triangulaire et entre les petits exploitants; encourager leur participation coordonnée à la mobilisation des ressources.
  - d) Promouvoir des actions collectives et renforcer les organisations de producteurs, les associations de petits exploitants et les coopératives agricoles pour favoriser l'autonomisation sociale et économique des exploitants familiaux, et rehausser leurs capacités entrepreneuriales et de négociation.
  - e) Préserver l'avenir de l'agriculture familiale en promouvant l'accès des jeunes aux politiques et aux programmes de développement rural, aux infrastructures, aux biens et aux services publics, afin de les encourager à rester dans les campagnes et à devenir des acteurs d'un développement rural durable.
  - f) Promouvoir les instruments et initiatives favorisant la réalisation de l'égalité des sexes dans les systèmes alimentaires et la production agricole, et l'autonomisation des femmes grâce à un meilleur accès à l'information, aux ressources productives et financières (en particulier les terres), aux politiques de protection sociale et autres avantages.

## V. Élaboration d'un plan d'action et d'une structure de gouvernance

12. Collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome. Comme il a été vu plus haut, la résolution des Nations Unies sur la Décennie pour l'agriculture familiale demande à la FAO et au FIDA d'en diriger la mise en œuvre. C'est pourquoi, dans le but de renforcer davantage la collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome, le FIDA et la FAO travaillent en étroite collaboration<sup>7</sup> et mènent de nombreuses consultations avec les États membres et les acteurs non étatiques qui prennent part à la campagne en faveur de la Décennie pour l'agriculture familiale, afin de déterminer la meilleure façon de progresser.
13. Élaboration d'un plan d'action. Il est largement admis parmi les principaux partenaires qu'un plan d'action cohérent est indispensable pour guider la mise en œuvre de la Décennie. Ce plan pourrait aussi constituer une base pour recenser les activités essentielles, solliciter des contributions volontaires, distribuer des rôles et des responsabilités, définir des indicateurs de réussite, suivre les progrès réalisés et faire rapport devant les organismes concernés. Des discussions sont en cours sur la teneur et la structure du plan, qui devrait être achevé d'ici la fin de 2018.
14. Création d'un comité de pilotage international. Des consultations sont actuellement engagées en vue de constituer un comité de pilotage international pour la Décennie pour l'agriculture familiale, dans l'optique d'assurer une approche inclusive et structurée au regard de la Décennie.
15. Bien que le mandat et la structure de gouvernance du comité de pilotage soient encore en phase de conceptualisation, l'objectif global du comité sera de participer au développement et à la mise en œuvre de la Décennie, de suivre les activités correspondantes et de fournir des orientations pour tout ajustement qui serait nécessaire en cours de processus. La FAO et le FIDA assumeront conjointement le secrétariat du comité de pilotage.
16. Le comité sera composé de représentants de la FAO et du FIDA, d'un groupe régionalement représentatif d'États membres et d'organisations mondiales et régionales de petits exploitants. Le Programme alimentaire mondial sera également invité à se joindre. Afin d'assurer l'efficacité et l'efficience de son travail, le comité sera limité à environ 20 membres.

## VI. Lancement de la Décennie pour l'agriculture familiale

17. Afin de lancer officiellement la Décennie, la FAO et le FIDA prévoient, ensemble et avec d'autres partenaires, de tenir une conférence de haut niveau sur la Décennie pour l'agriculture familiale, à Rome, au début de 2019.
18. Cette conférence tirera partie des travaux apparentés, par exemple les résultats du Symposium international sur l'innovation agricole au service des agriculteurs familiaux, qui se déroulera en novembre 2018.

## VII. Financement

19. Les conditions de financement de la mise en œuvre de la Décennie seront déterminées dès lors que les activités propres et les calendriers comprenant le plan d'action auront été intégralement établis. Un financement sera nécessaire aussi pour que le comité de pilotage puisse devenir le mécanisme principal de gouvernance de la Décennie.

<sup>7</sup> La Division de l'engagement mondial et des relations multilatérales du FIDA et la Division des partenariats et de la coopération Sud-Sud de la FAO ont été désignées comme les responsables organisationnels chargés de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale.

20. D'ici là et comme l'indique la résolution des Nations Unies, des contributions volontaires pour appuyer la mise en œuvre de la Décennie seront bienvenues. Le FIDA espère recevoir de telles contributions sous la forme de fonds supplémentaires qui pourront alors être affectés à des activités particulières inscrites dans le plan d'action.
21. En outre, certaines activités pourraient être financées par des ressources sous forme de dons du FIDA, dans la mesure où les activités concorderont avec la politique de financement par les dons et les priorités stratégiques correspondantes. Le FIDA allouera aussi des ressources en nature sous la forme de temps en personnel et un montant limité de fonds venant des budgets administratifs (pour les voyages indispensables du personnel et l'organisation de la conférence internationale prévue pour le début de 2019, par exemple).

## VIII. Rapports

22. Comme y invite la résolution des Nations Unies, le FIDA et la FAO établiront conjointement des rapports biennaux qu'ils présenteront au Secrétaire général des Nations Unies afin de tenir l'Assemblée générale informée des progrès réalisés au cours de la Décennie pour l'agriculture familiale. Le premier rapport sera présenté en 2020 et sera centré sur les priorités du premier exercice biennal et les actions menées en 2019 et 2020.
23. La FAO et le FIDA tiendront aussi leurs organes directeurs périodiquement informés des progrès réalisés et solliciteront leurs orientations sur la marche à suivre. L'idée est avancée de présenter annuellement au Conseil d'administration du FIDA et au Conseil de la FAO, à compter de 2019, un rapport sur l'état d'avancement.
24. Conformément aux objectifs de la Décennie, les États membres seront invités à faire rapport au comité de pilotage international sur l'état d'avancée des activités entreprises dans le cadre de la Décennie, afin d'enrichir l'analyse conjointe et le partage des connaissances. Les rapports sur les réalisations et actions des pays seront présentés dans les rapports périodiques publiés par le secrétariat.

Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale  
(2019–2028)

Soixante-douzième session  
Point 25 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission ([A/72/426](#))]

### 72/239. Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028)

*L'Assemblée générale,*

*Saluant* le succès de l'Année internationale de l'agriculture familiale, proclamée dans sa résolution [66/222](#) du 22 décembre 2011 et célébrée en 2014, qui a appelé l'attention sur le rôle que jouent l'agriculture familiale, le pastoralisme et les petites exploitations en contribuant à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition,

*Constatant avec satisfaction* que de nombreux pays ont réalisé d'importants progrès dans l'élaboration de politiques publiques en faveur de l'agriculture familiale, notamment la création de comités nationaux pour l'agriculture familiale, et de politiques d'inclusion financière destinées aux petits exploitants agricoles tels que les microcrédits, et appréciant la contribution des exploitations agricoles familiales à l'amélioration de la nutrition et à la sécurité alimentaire mondiale, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la préservation de la diversité biologique, à l'instauration d'une viabilité environnementale, et au règlement des problèmes liés aux migrations,

*Rappelant* la création de la Plateforme de connaissances sur l'agriculture familiale et considérant que le partage des connaissances et des données contribue à la concertation et à l'élaboration de politiques visant à répondre aux besoins particuliers des exploitations agricoles familiales,

*Consciente* du rôle majeur de la science, des technologies, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise dans le soutien aux petits exploitants agricoles, y compris les pasteurs et les exploitations familiales, notamment les femmes et les jeunes vivant en zone rurale, soulignant, à cet égard, qu'il importe de favoriser un développement mû par l'innovation et d'encourager l'entrepreneuriat et l'innovation, et accueillant avec satisfaction les nouvelles technologies agricoles durables susceptibles d'aider les petits exploitants à passer d'une agriculture de subsistance à une production novatrice et commerciale et, partant, à améliorer leur propre nutrition et leur sécurité alimentaire, à générer des excédents commercialisables et à ajouter de la valeur à leur production,

*Consciente également* des liens étroits entre l'agriculture familiale, la promotion et la préservation des patrimoines historique, culturel et naturel, des coutumes et cultures traditionnelles, le ralentissement de l'appauvrissement de la biodiversité et l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant en milieu rural,

*Soulignant* le rôle que jouent les différents types de forêt, notamment boréales, tempérées et tropicales, dans l'agriculture familiale,

*Réaffirmant* qu'il importe d'instaurer une exploitation durable des pêches et des fermes aquacoles viables aux fins de la sécurité alimentaire et de la nutrition,

## Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019–2028)

---

*Notant* que la trente et unième session de la Conférence régionale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour l'Europe se tiendra à Voronezh (Fédération de Russie) en mai 2018, et qu'elle sera axée sur les questions relatives à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment leurs liens avec les changements climatiques,

*Ayant à l'esprit* les principes directeurs concernant les décennies internationales dans les domaines économique et social énoncés dans la résolution 1989/84 du Conseil économique et social en date du 24 mai 1989,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Se félicitant* de l'adoption de l'Accord de Paris<sup>8</sup> et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>9</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Rappelant* la proclamation de la période 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition<sup>10</sup>, sur la base de la Déclaration de Rome sur la nutrition<sup>11</sup> et du Cadre d'action<sup>12</sup>,

*Rappelant* que près de 80 % des personnes extrêmement pauvres vivent dans des zones rurales et travaillent dans le secteur de l'agriculture et qu'il est primordial de consacrer les ressources voulues au développement des zones rurales et de l'agriculture durable et d'aider les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes parmi eux, afin de mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment en améliorant la qualité de vie des agriculteurs,

---

<sup>8</sup> Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>9</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

<sup>10</sup> Voir résolution 70/259.

<sup>11</sup> Organisation mondiale de la santé, document EB/136/8, annexe I.

<sup>12</sup> Ibid., annexe II.

## Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019–2028)

---

*Constatant* que 815 millions de personnes dans le monde souffrent encore de la faim et que la prévalence d'autres formes de malnutrition demeure forte dans certaines régions du monde, et soulignant le rôle important que jouent les exploitations agricoles familiales, qui produisent plus de 80 % des denrées alimentaires mondiales (en valeur monétaire),

*Soulignant* qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture, l'agriculture familiale et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition à l'échelon mondial, et préconisant vivement que des stratégies nationales, régionales et internationales soient adoptées afin de faciliter l'accès de tous les exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants et des exploitants familiaux, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux,

*Réaffirmant* que la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de façon décisive à la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, réaffirmant également le rôle et l'apport décisifs des femmes rurales, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et à cet égard soulignant qu'il importe de revoir les politiques et stratégies agricoles pour que le rôle crucial joué par les femmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition soit reconnu et dûment pris en compte dans les interventions à court et à long terme visant à faire face à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition, à l'éventuelle instabilité excessive des cours des denrées et aux crises alimentaires dans les pays en développement,

*Soulignant* la nécessité de parvenir au plein emploi productif et de garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent, et considérant que les politiques et programmes qui favorisent l'innovation dans les exploitations agricoles familiales doivent aller de pair avec des politiques visant à promouvoir le développement rural dans son ensemble, de façon à créer des emplois supplémentaires ou différents et des activités génératrices de revenus dans les zones rurales,

*Consciente* du caractère essentiel des effets positifs de la collaboration entre les exploitants familiaux au niveau individuel dans la création de conditions propices à l'échange de données d'expérience et de connaissances en vue d'étendre l'application de solutions adaptées, rentables, traditionnelles et innovantes et ainsi de réaliser les objectifs de développement durable,

*Sachant* que les changements climatiques représentent une menace immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la planète, qu'ils ont de graves répercussions sur l'agriculture partout dans le monde et que l'appui à l'agriculture familiale pourrait contribuer à lutter contre les changements climatiques, à renforcer les capacités d'adaptation à leurs effets néfastes et à promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne compromet pas la production alimentaire,

*Rappelant* la nécessité de s'attacher davantage à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et d'accorder une attention particulière aux petits exploitants et aux agricultrices, ainsi qu'aux coopératives agricoles et aux réseaux d'exploitants agricoles, et d'encourager les pays à redynamiser les partenariats mondiaux,

Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale  
(2019–2028)

---

*Consciente* de l'importance que revêtent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans la promotion de l'agriculture familiale et dans le règlement du problème de l'insécurité alimentaire au moyen de l'échange de connaissances, de données d'expérience et de bonnes pratiques, de politiques innovantes, de savoir-faire et de ressources,

1. *Décide* de proclamer la période 2019-2028 Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, dans la limite des moyens et ressources disponibles ;

2. *Encourage* tous les États à élaborer, améliorer et mettre en œuvre des politiques publiques relatives à l'agriculture familiale et à partager leurs données d'expérience et pratiques exemplaires ayant trait à cette agriculture ;

3. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Fonds international de développement agricole de diriger la mise en œuvre de la Décennie, en collaboration avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies, notamment en définissant et en élaborant d'éventuels activités et programmes, dans le cadre de leur mandat et de leurs ressources disponibles et à l'aide de contributions volontaires, le cas échéant ;

4. *Invite* les gouvernements et autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et régionales, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à appuyer activement la mise en œuvre des activités de la Décennie, notamment par des contributions volontaires, selon qu'il conviendra ;

5. *Invite* le Secrétaire général à la tenir informée de la mise en œuvre des activités de la Décennie, en s'appuyant sur les rapports biennaux établis conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole.

*74<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2017*